



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Marché de réaménagement et extension de l'école Jules Ferry- Annulation des pénalités pour retard concernant le lot n°4

DEL-2015-158

Numéro de la délibération : 2015/158

Nomenclature ACTES : Commande publique, marchés publics

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIriot, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉRAN par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Marché de réaménagement et extension de l'école Jules Ferry- Annulation des pénalités pour retard concernant le lot n°4

Rapport d'Alexandra LE NY

La ville de Pontivy a procédé à des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Jules Ferry.

Le marché validé en conseil municipal, par délibérations du 04 avril 2013 et du 04 juillet 2013, comporte 14 lots qui ont été attribués à l'exception du lot 4 «couverture, étanchéité et bardages», dans la mesure où les offres remises initialement avaient été jugées inacceptables.

Relancé à la publicité et la mise en concurrence le 09 juillet 2013, ce dernier lot a été attribué par décision du 22 août 2013 (N° DC/2013/0029). Pour ce lot, le commencement des travaux a eu lieu le 05 septembre 2013 et un retard dans l'exécution du chantier a été constaté et inscrit au rapport d'avancée des travaux.

Conformément à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du présent marché, des pénalités pour retard dans l'exécution du chantier sont applicables et impliquent pour le lot suivant :

- Lot n°4 – entreprise titulaire, **DENIEL ÉTANCHÉITÉ sise la petite ville Briend 22120 QUESSOY**, des pénalités pour retard d'un montant de 4 700,00 €.

Il s'est avéré que l'entreprise a progressivement diminué son retard faisant preuve de réel investissement et effectuant le nécessaire pour que l'organisation globale du chantier n'en soit pas affectée. Au regard de ces éléments, la société a demandé en une remise gracieuse des pénalités ci-dessus en vue de remboursement.

Nous vous proposons :

- d'accepter la remise gracieuse totale des pénalités pour retard dans l'exécution du chantier appliquées à l'entreprise titulaire du lot n°4 et de renoncer à percevoir la somme de 4 700,00 € relative à ces pénalités,
- D'approuver le remboursement des pénalités susvisées à l'entreprise titulaire du lot n°4 et d'autoriser Madame La Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**